

Arrêté portant tableau d'avancements de grade

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° en date du 14/04/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial du 01/04/2025,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21.09.2021 après avis du comité social territorial du 06/04/2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancements de grade est établi ainsi qu'il suit :

I. Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

- Grade : Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

NOM ET PRENOM	DATE DE PROMOTION
1 - BILLET SOPHIE	01/06/2026
2 -	
Etc ...	

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-18 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancements.

Fait à Domqueur, le 15/05/2026
Nom, prénom et qualité de l'auteur
Signature
MME BERON MAITE,
Maire de DOMQUEUR-LE PLOUY

